

# FLASH EDT

## 20/09/12

### **Démarche à suivre pour les primo-accédants à l'agrément phytosanitaire:**

Les personnes considérées comme «débutant leur activité» au sens du II de l'article L254-2 du code rural se voient attribuer un agrément provisoire. Cet agrément provisoire est délivré par l'autorité administrative, pour une durée de six mois non renouvelable, si le demandeur justifie d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle, de la conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification et de l'obtention de l'avis favorable d'un organisme tiers.

Le même cas se rencontrera en cas de perte de l'agrément futur à la suite d'un audit défectueux. En cas de refus ou de perte de la certification, l'entreprise demandant à nouveau la certification débute son cycle de formation par la phase initiale. A savoir, une phase initiale d'une durée de trois ans maximum à compter de la délivrance de la certification, comprenant un audit de suivi intermédiaire. L'audit de suivi doit être réalisé dans les dix-huit mois, plus ou moins trois mois, suivant la délivrance de la certification. Puis de phases de renouvellement d'une durée de six ans maximum à compter de la date du renouvellement de la certification, comprenant deux audits de suivi bisannuels. Les audits de suivi doivent être réalisés dans les vingt-quatre mois, plus ou moins trois mois, suivant la date de renouvellement de la certification.

### **Première accréditation d'un organisme certificateur**

Actuellement seule la liste accessible sur le site du Ministère de l'Agriculture référence les OC recevables pour l'accréditation COFRAC. Cette liste, actualisée le 18 septembre dernier fait acte du premier organisme certificateur accrédité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Il s'agit de la société SGS.

L'article R.254-2 du code rural précise toutefois que cette certification doit être réalisée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC, ou, dans l'attente de cette accréditation, par un organisme certificateur dont la candidature a été jugée recevable par le COFRAC. La liste des organismes accrédités devrait alors prochainement s'allonger.

Pour trouver la liste des organismes certificateurs accrédités ou recevables, cliquez sur: <http://agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto>